



Fête des Plantes et de la Nature

Dimanche 12 Mai 2019

Organisée par la Commune de Dangé-Saint-Romain – 86220 –

REGLEMENT

Article 1 :

La Fête des Plantes et de la Nature est ouverte à tous les professionnels du jardin, à tous les producteurs ou artisans, aux particuliers, aux associations proposant des produits ou une activité en rapport avec la nature, plants, décorations, accessoires, livres, produits du terroir, produits écologiques.

Article 2 :

Le droit de place est fixé à **10 €** par exposant, gratuit pour les conférenciers, les associations de Dangé Saint-Romain et les commerçants qui paient un droit de place à l'année. Une caution de **50 €**, par stand ou emplacement, est demandée à l'inscription. Elle devra être réglée par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué le jour de la manifestation. Si l'exposant ne se présentait pas le dimanche 12 Mai, au matin, sans raison justifiée, le chèque serait alors encaissé.

Article 3 :

L'accueil des exposants se fera à partir de 8 h 00, Place du chai, à l'extérieur, derrière la Mairie, afin d'être installés pour l'ouverture à 10 h. Exceptionnellement et seulement en cas de mauvais temps, un repli à l'intérieur de la salle des Fêtes pourrait être envisagé selon la place disponible.

Les exposants s'engagent à installer leurs stands aux emplacements attribués et à être présents le dimanche de 10 h à 18 h 30. Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de quitter l'emplacement avant 18 h 30.

Les véhicules ne seront pas garés obligatoirement près du stand. Après déchargement, et en cas de gêne, ils devront rejoindre le parking qui leur sera réservé à proximité.

Article 4 :

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils ont besoin, hormis le courant électrique, qui leur sera fourni (branchements simples et limités en puissance sauf pour la restauration). Ils devront se munir d'adaptateurs et de rallonges.

La commune dispose de quelques stands. Toutefois, ce matériel est attribué, en priorité, aux associations de Dangé Saint-Romain. Suivant disponibilité et si les exposants justifient expressément leur demande, ils pourront néanmoins disposer d'un stand. Cette demande devra impérativement être faite au moment de l'inscription.

Article 5 :

La commune de Dangé-Saint-Romain est assurée en tant qu'organisatrice de cette manifestation. Elle décline toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé. Les exposants participent à l'évènement sous leur propre responsabilité civile.

Article 6 :

Pendant toute la journée du 12 Mai 2019, les organisateurs seront présents sur les lieux de la manifestation afin d'aider les exposants et répondre à leurs questions.

La fabrication ou la démonstration en public seront les bienvenues et vivement souhaitées.

Article 7 :

Droit à l'image : l'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à la commune de Dangé-Saint-Romain pour utiliser son image. Celle-ci pourra figurer sur les photographies ou vidéos prises le dimanche 12 Mai 2019.

La commune de Dangé-Saint-Romain, organisatrice, se réserve le droit

- ✓ de refuser tout ce qui, sur les stands, ne correspond pas au règlement, notamment tout produit qui ne serait pas en adéquation avec le thème.
- ✓ d'exclure tout exposant ayant transgressé ce règlement ou causé un trouble propre à perturber la manifestation.
- ✓ De modifier toute installation, notamment électrique.
- ✓ D'annuler la manifestation en cas de condition météorologique défavorable ou autre raison majeure.